



Rapports sur la stratégie d'achèvement des travaux

7 décembre 2011

Le Président demande l'adoption de solutions pragmatiques pour le maintien du personnel

Dans l'allocution qu'il a prononcée devant le Conseil de sécurité le 8 décembre, le Président Theodor Meron a mis en avant le soutien dont le Tribunal avait besoin afin de mener à bien ses travaux. Il a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur un certain nombre de questions urgentes, notamment le maintien en poste du personnel.



Le Président a déclaré aux membres du Conseil qu'il était « pleinement conscient que le TPIY et le TPIR doivent tout mettre en œuvre pour terminer leurs travaux d'ici décembre 2014, ainsi que le leur impose la résolution 1966 du Conseil de sécurité ». Dans l'esprit de cet engagement, le Président a informé le Conseil de sécurité des mesures précises qu'il avait prises en vue d'accélérer le déroulement des procès, notamment en appel. Abordant la question critique du maintien en fonction du personnel, le Président a fait remarquer que, bien que son prédécesseur, le Juge Robinson, ait à plusieurs reprises soulevé ce point, « aucun progrès n'[avait] été fait lors des réunions de novembre entre le Président Robinson puis le Greffier, M. Hocking, d'une part, et le Secrétariat, d'autre part, où nous av[ai]ons proposé, en tant que mesure de fidélisation, le versement d'une modeste indemnité de licenciement ».

« J'aurais espéré que, même tardivement, le Secrétariat de l'ONU se chargerait d'élaborer, pour répondre aux besoins propres aux organismes dont la mission arrive à terme, un modèle souple et pragmatique », a déclaré le Président.

Le [texte intégral de l'allocution](#) du Président Meron est disponible sur le site Internet du TPIY.

Le Procureur demande au Conseil de sécurité de l'aider à préserver l'héritage du Tribunal

Présentant le seizième rapport de son bureau sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, le Procureur a commencé par souligner l'arrestation, durant la période considérée, des deux derniers fugitifs du Tribunal.



« Au cours des vingt dernières années, la justice internationale a progressé dans un nombre croissant de régions à travers le monde, mais les obstacles à l'arrestation des principaux suspects restent trop fréquents. Il convient de s'arrêter sur les acquis du Tribunal et de transmettre les enseignements que nous avons tirés à d'autres juridictions », a déclaré le Procureur. Le Procureur a abordé la question de la coopération des États, en commençant par la Serbie. « L'arrestation des deux derniers fugitifs a donné à notre coopération un caractère nouveau et plus constructif », a-t-il déclaré, ajoutant toutefois : « Au cours du prochain semestre, nous souhaitons voir aboutir les enquêtes de la Serbie sur la manière dont les fugitifs du Tribunal, en particulier Ratko Mladić et Goran Hadžić, ont réussi à se soustraire à la justice pendant d'aussi nombreuses années ».

S'agissant de la coopération de la Croatie, le Procureur a déclaré que celle-ci avait répondu de manière satisfaisante aux demandes qui lui avaient été adressées. Il s'est dit principalement préoccupé par le fait que « certains dirigeants croates continuent de glorifier les comportements illégaux en temps de guerre et de remettre en cause l'impartialité des jugements du Tribunal ». Pour ce qui est de la Bosnie Herzégovine, le Procureur a déclaré : « je peux dire que la coopération au jour le jour avec mes services se poursuit de manière satisfaisante. Néanmoins, des signes préoccupants montrent que la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur les crimes de guerre s'enlise et qu'il est urgent de prendre des mesures pour redresser la situation. »

Le [texte intégral de l'allocution](#) du Procureur est disponible sur le site Internet du TPIY.

Affaire MLADIĆ

2 décembre 2011



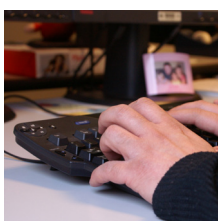
La Chambre accepte le resserrement de l'acte d'accusation

Le 2 décembre, la Chambre de première instance I du TPIY a accueilli la proposition de l'Accusation visant à limiter la présentation des moyens à charge à 106 crimes, au lieu des 196 initialement exposés dans l'acte d'accusation établi contre Ratko Mladić. « Dans l'intérêt de l'équité et de la rapidité du procès, la Chambre fixe le nombre des lieux de crimes et des faits incriminés à l'égard desquels des moyens de preuve à charge pourront être présentés en conformité avec la proposition de l'Accusation », a annoncé la Chambre de première instance.

Le Procureur va déposer un acte d'accusation modifié et de nouvelles listes de victimes dans les deux semaines suivant la date de la décision. Le 9 décembre, au cours d'une conférence de mise en état, le Juge Orić, juge de la mise en état, a annoncé que la Chambre s'attend à entendre les déclarations liminaires dans l'affaire Ratko Mladić le 27 mars 2012, une conférence de mise en état étant prévue la veille. Le Procureur et la Défense doivent déposer leur mémoire préalable au procès respectivement le 10 février 2012 et le 2 mars 2012 au plus tard.

Comptes rendus d'audience

6 décembre 2011



Nouveaux comptes rendus d'audience à la Bosnie-Herzégovine

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a récemment remis aux autorités judiciaires de Bosnie-Herzégovine environ 700 pages de comptes rendus d'audience, transcrits dans les langues de la région par l'équipe du Tribunal chargée de la transcription en bosniaque/croate/serbe. De nouveaux comptes-rendus d'audiences seront remis le 16 décembre. Ces transcriptions permettront aux instances judiciaires na-

tionales de consulter plus facilement les dépositions des témoins entendus à La Haye. Jusqu'en octobre 2010, ces comptes rendus n'étaient disponibles qu'en anglais et en français, les langues officielles du TPIY. Le Tribunal a toutefois été en mesure, dans le cadre du projet « Justice pour les crimes de guerre », de transcrire plus de 60 000 pages de comptes rendus d'audience dans les langues de la région.

Outrage au Tribunal - Affaire PEĆANAC

9 décembre 2011



Dragomir Pećanac déclaré coupable d'outrage au Tribunal

Le 9 décembre, la Chambre de première instance II, à la majorité des Juges, le Juge Nyambe étant en désaccord, a reconnu aujourd'hui Dragomir Pećanac coupable d'outrage au Tribunal et l'a condamné à une peine de trois mois d'emprisonnement. Dragomir Pećanac, ancien officier chargé de la sécurité et du renseignement au sein de l'état-major principal de l'armée de la Republika Srpska, a été déclaré coupable d'avoir délibérément et sciemment entravé le cours de la justice en ne se présentant pas devant la Chambre comme elle le lui avait or-

donné et en ne donnant aucune explication valable justifiant qu'il n'ai pas pu déférer à une citation à comparaître en tant que témoin au procès de Zdravko Tolimir. Dans son jugement, la Chambre a conclu que « l'outrage au Tribunal est une infraction grave, qui touche à l'essence même de la notion de justice. En ne donnant pas suite à la citation à comparaître devant le Tribunal en tant que témoin, il a privé la Chambre de première instance d'éléments de preuve pertinents et a agi contre l'intérêt de la justice ».

VISITES

12 décembre 2011



Des journalistes de Bosnie en visite d'étude au Tribunal

Le Programme de sensibilisation du Tribunal a accueilli, dans la semaine du 12 décembre, 13 journalistes de la presse et de la télévision grand public de Bosnie-Herzégovine, dans le cadre d'une visite de cinq jours au TPIY. Il s'agit de la deuxième visite d'étude de cette durée organisée par le Balkan Investigative Reporting Network (BIRN) pour des journalistes de Bosnie-Herzégovine, après le succès rencontré par la première (qui s'est tenue en juillet cette année). Cette visite s'inscrit dans le cadre des efforts que le Tribunal ne cesse de déployer pour renforcer sa coopération avec les

membres des médias de l'ex-Yougoslavie et pour favoriser une meilleure compréhension de la mission du TPIY, de ses pratiques et de son héritage.

« Nous saluons l'opportunité qui nous est donnée d'accueillir au Tribunal un autre groupe de journalistes de Bosnie-Herzégovine, car ce type de formation permettra sans aucun doute d'améliorer la qualité des informations diffusées au grand public au sujet du TPIY », a déclaré Anisa Sućeska Vekić, directrice de BIRN en Bosnie-Herzégovine.

COOPÉRATION LOCALE

14 décembre 2011



Le Tribunal s'adresse à des lycéens de l'ex-Yougoslavie

Le Tribunal a lancé récemment, grâce à son Programme de sensibilisation, une vaste initiative dans des lycées de l'ex-Yougoslavie. Le TPIY organise une série de présentations multimédias afin de soutenir le processus de réconciliation dans la région, en encourageant le jeune public à s'investir activement dans des questions concernant la justice, les mécanismes de justice transitionnelle, le redressement social d'après guerre et la mission du TPIY.

C'est au 1er Gymnasium (lycée) de Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine, que débutera aujourd'hui la série de 15 présentations qui seront données dans différents lycées pendant les trimestres d'hiver et de printemps de cette année scolaire, avec le soutien des Ministères de l'éducation. Les présenta-

tions se poursuivront dans des lycées du Kosovo cet hiver et il est à espérer que des dispositions seront prises afin que le projet puisse également avoir lieu, au cours de cette année scolaire, en Serbie et en Croatie. Le Programme de sensibilisation organisera également des conférences et des ateliers avec des représentants du TPIY dans les universités de la région. Le Programme de sensibilisation bénéficie du soutien continu de l'Union européenne et ses travaux auprès du jeune public sont généreusement parrainés par le Gouvernement finlandais.

Pour en savoir plus sur le [Programme de sensibilisation](#) du TPIY, veuillez consulter le site Internet du Tribunal.

Outrage au Tribunal - Affaire TUPAJIĆ

14 décembre 2011



Nouvel acte d'accusation pour outrage au Tribunal

Milan Tupajić, ancien chef de la cellule de crise et président de la municipalité serbe de Sokolac, a été mis en cause pour outrage au Tribunal, pour ne pas s'être conformé à deux ordonnances lui enjoignant de témoigner dans le cadre du procès de Radovan Karadžić, ou ne pas avoir démontré l'existence de motifs valables expliquant son refus. Milan Tupajić a été arrêté par les autorités de Bosnie le mardi 13 décembre 2011 et transféré au quartier pénitentiaire des Nations Unies le 15 décembre.

Une ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation a été rendue à titre confidentiel par la Chambre de première instance le 30

novembre 2011. L'ordonnance précise que Milan Tupajić a été informé, respectivement les 5 octobre et 8 novembre 2011, de la teneur de deux citations à comparaître le concernant, délivrées les 23 septembre et 3 novembre 2011, et de son obligation de se présenter devant la Chambre de première instance ou de donner une explication valable pour justifier son refus de comparaître. Il est accusé d'avoir sciemment et délibérément entravé le cours de la justice en refusant de déférer aux citations à comparaître rendues par la Chambre.

La date de sa comparution initiale sera annoncée sous peu.

FAITS ET CHIFFRES

161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (une requête aux fins de dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 126 d'entre elles :

13 ont été acquittées, 64 condamnées (une personne est en attente de transfert, 26 ont été transférées, 34 ont purgé leur peine et trois sont décédées alors qu'elles purgeaient leur peine). Les affaires concernant 13 personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie.

126

Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.

36

Procédures ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).

35

Les procédures sont en cours pour 35 accusés: 17 sont en appel, 16 sont en procès en première instance et deux sont en phase préliminaire d'un nouveau procès.

33

33 autres personnes ont été jugées ou sont en cours de jugement pour outrage au Tribunal.

CALENDRIER DES AUDIENCES : 9 JANVIER - 20 JANVIER

Les audiences publiques du Tribunal sont retransmises sur le site Internet du Tribunal avec un différé de 30 minutes. Ce calendrier est sujet à des changements de dernière minute.

VACANCES JUDICIAIRES D'HIVER - DU 19 DÉCEMBRE 2011 AU 6 JANVIER 2012

Lundi 9 janvier	<i>Pas d'audiences</i>			
Mardi 10 janvier	Salle d'audience I	09:00 - 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	14:15 - 19:00	Stanišić & Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 - 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
Mercredi 11 janvier	Salle d'audience I	09:00 - 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 - 13:45	Stanišić & Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 - 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
		14:15 - 19:00	Tolimir	Procès
Jeudi 12 janvier	Salle d'audience I	09:00 - 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience III	09:00 - 13:45	Pećanac	Procès
Vendredi 13 janvier	Salle d'audience I	09:00 - 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience III	09:00 - 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
Lundi 16 janvier	Salle d'audience I	09:00 - 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:30 - 11:00	Đorđević	Conférence de mise en état
	Salle d'audience III	09:00 - 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
Mardi 17 janvier	Salle d'audience I	09:00 - 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	14:15 - 19:00	Stanišić & Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 - 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
Mercredi 18 janvier	Salle d'audience I	09:00 - 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 - 13:45	Stanišić & Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 - 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
Jeudi 19 janvier	Salle d'audience I	09:00 - 15:00	Karadžić	Procès
		16:00 - 17:30	Mladić	Conférence de mise en état
	Salle d'audience II	09:00 - 13:45	Stanišić & Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 - 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
		15:00 - 16:30	Šainović et consorts	Conférence de mise en état
Vendredi 20 janvier	Salle d'audience III	09:00 - 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.